

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2025**

N° 2025 0118

L'An Deux mille vingt-cinq, le 15 octobre 2025 à 18H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 -CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 9 octobre 2025, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Olivier SACHE, Xavier BRONNER, Robert LEVY, Thierry RUFFIER DES AIMES, Florence MARMONIER, Lucas PENASA,

Absents : Olivier CHENU, Arnaud JOLY, Françoise VILLARD (pouvoir donné à Vincent RUFFIER DES AIMES)

Nombre en Membres :	15
En exercice :	13
Suffrages exprimés :	11
Votes pour :	11
Votes contre :	00
Ne prend pas part au vote :	00

Objet : Régularisation foncière devant l'hôtel Les Glières

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée qu'une partie de la parcelle communale AC 1153 est actuellement occupée par la SCI MIVOR (Monsieur Jean-François MILLOT, hôtel Les Glières).

Monsieur Jean-François MILLOT a été sollicité afin de régulariser la situation.

Aussi, il propose de se porter acquéreur de la parcelle AC-1153p3, d'une surface de 109 m².

Le prix de vente de cette parcelle est fixé à 100€/m².

Par ailleurs, Jean-François MILLOT souhaite la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AC-1153p1 et de la parcelle se trouvant devant l'hôtel avec les escaliers. Il s'engage à ce que ces parcelles soient entretenues et à ce qu'il n'y ait aucune construction.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de ventes pour la cession de la parcelle AC-1153p3 d'une surface de 120 m², au prix de 100€/m², à la SCI MIVOR;
- AUTORISE la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AC-1153 P2 d'une surface de 92 m² et la parcelle AC-1153 P4 d'une surface de 53 m² à la SCI MIVOR;
- PRÉCISE que l'ensemble des frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de la SCI MIVOR.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,
René RUFFIER LANCHE



Département de la Savoie

COMMUNE DE CHAMPAGNY-EN-VANOISE

Planchamp

Section AC n°1153

Propriété de la Commune de
CHAMPAGNY-EN-VANOISE

PLAN DE DIVISION

Nota : les surfaces indiquées sont données à titre indicatif : elles ne seront définitives que lors de la réalisation du document d'arpentage correspondant et du bornage le cas échéant.

AC-1153
Commune de
Champagny-en-Vanoise

AC-1153p1

Limite cadastrale au DA n°2011A vérifiée et complétée le 14 février 2022 (révisé par nos soins (dossier n° 2020312))

2 Bornes OGE

Claude d'arpentage

Limite conforme au DA n°2011A vérifiée et complétée le 14 février 2022 (révisé par nos soins (dossier n° 2020312))

(occ. n° 11)

AC-1105
Copropropriété "Le Dahut"

AC-1106
Copropropriété "Hôtel Les Glières"

AC-1153p2

AC-1153p3

AC-1153p4

Rue des 16^{ème} Jeux Olympiques

AC-1153
Commune de
Champagny-en-Vanoise

vue vers le village

AC-1153p1

AC-1155
Copropropriété "Le Dahut"

AC-1153p2 : Partie de la parcelle AC-1153 détachée et destinée à être rattachée à la parcelle AC-1106
Superficie : environ 92m²

AC-1153p3 : Partie de la parcelle AC-1153 détachée et destinée à être rattachée à la parcelle AC-1106
Superficie : environ 109m²

AC-1153p4 : Partie de la parcelle AC-1153 détachée et destinée à être rattachée à la parcelle AC-1106
Superficie : environ 53m²

--- Limites de division projetées
--- Limites bornées précédemment
--- Application fiscale issue du plan cadastral

Nota : L'application figurée sur ce plan résulte d'un agrandissement du plan cadastral. L'emplacement de cette application ainsi que l'appartenance des murs périmétriques sont donnés à titre indicatif et provisoire. Seuls une délimitation et un bornage contradictoire sur les lieux permettront d'arrêter définitivement cette application.

